

Objet	Webinaire Invalidité	Date de la réunion : 26 septembre 2023 (VISIO ZOOM)
Emetteur	Stéphane DELERIS, Responsable Coordination Action Sociale	Rédacteur : S. DELERIS

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation de la Pension d'Invalidité

Présentation de la Pension d'Invalidité

Marine Bertuol, Responsable du Service Invalidité
Romain Bouyrie, Responsable Adjoint du Service Invalidité

- **Voir diaporama et replay en ligne**
<https://ameli-partenaires-haute-garonne.fr/parcours-attentionnes/>
- **Lien vers tuto Déclaration de ressources :**
<https://www.youtube.com/watch?v=SHLveGi32es>

Réponses aux questions posées en séance

- **L'âge légal de départ à la retraite ayant augmenté, prenez-vous en compte 62 ans ou l'âge de départ?**

L'âge de départ à taux plein pour les invalides reste 62 ans. A 62 ans la pension d'invalidité est remplacé par la une pension vieillesse.

A noter que la pension d'invalidité peut continuer d'être versée à 62 ans dans certains (voir diapo 36 et 37 du support).

La pension d'invalidité ne pourra pas être versée au-delà de 67 ans.

- **Les personnes ont-ils accès à leur notification sur leur compte ameli ?**

Oui, au moment de l'attribution. Il est recommandé de la télécharger afin de la conserver précieusement (pas de duplicata). A titre exceptionnel, la notification peut être demandée via le compte ameli en adressant une demande motivée.

- **Peut-on être plus de 3 ans en IJ et ne pas demander l'invalidité ?**

A la fin d'indemnisation d'arrêt de travail le passage en invalidité est soumis à des conditions administratives et médicales (voir page 5 du support).

- **Quelles ressources pour les personnes entre l'arrêt de versement d'indemnités journalières et la mise en place de la pension d'invalidité?**

En cas d'accord, la pension d'invalidité sera rétroactive à la date d'ouverture des droits (date du cerfa si demande directe de l'assuré ou date de stabilisation/forclusion).

- **Comment faire pour obtenir rapidement un refus d'invalidité pour un assuré qui n'a pas droit aux IJ > 6 mois et à qui la CAF refuse de verser l'AAH sans ce refus ? N'y a-t-il pas une démarche simplifiée pour ces assurés ?**

Les délais de traitement actuel du service invalidité sont de 2 mois.

A noter que des rencontres ont été réalisées entre la CAF et la CPAM sur la thématique de l'invalidité et notamment la définition de certaines situations pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'obtenir un refus de pension d'invalidité (ex : personnes n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle).

- **Combien de temps peut-on être en mi-temps thérapeutique au total? Peut-on être en mi-temps thérapeutique plusieurs fois au cours de son activité?**

La durée du temps partiel : il s'agit d'un dispositif transitoire qui doit permettre la reprise du travail à temps complet, un peu comme une réadaptation à l'effort. De ce fait, le temps partiel thérapeutique est limité dans le temps. La durée est conditionnée par l'évolution de votre état de santé qui doit permettre la reprise à temps complet et évaluée par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie en lien avec votre médecin traitant. Après une période d'essai, si la reprise à temps complet n'est pas possible, un autre dispositif devra être envisagé (invalidité, reconversion professionnelle...) en lien avec le médecin du travail et votre médecin traitant.

Pour de plus amples informations :

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/repandre-travail-apres-arret-maladie>

- **Comment sont calculées le montant des cotisations versées quand la personne est autoentrepreneur et ne travaille pas à temps plein ?**

Un assuré bénéficiant d'une pension d'invalidité au titre du Régime général et qui cumule des ressources liées à une activité indépendante doit déclarer l'ensemble de ses ressources au moment des déclarations de ressources via son compte Ameli. Aussi, une régularisation annuelle est réalisée avec le montant des revenus d'activité non salariée figurant sur l'avis d'impôt de l'année précédente.

Indépendant : montants des pensions d'invalidité au 1er avril 2023			
Catégorie de pension	Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen des 10 meilleures années d'activité	Montant mensuel minimum	Montant mensuel maximum
PIPM	30 %	494,47 €	1 099,80 €
PITD	50 %	696,64 €	1 833,00 €
PITD + MTP	50 % + majoration pour tierce personne	696,64 € + 1 210,90 €	1 833,00 € + 1 210,90 €

Pour de plus amples informations :

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/invalidite>

- **Le cumul de la pension d'invalidité avec l'AAH est soumis à quelles conditions?**

Il est possible de percevoir l'AAH en complément de la pension d'invalidité et de l'ASI afin d'atteindre le montant maximum de l'AAH (soit 971.37€ pour une personne seule).

- **Quel est le bon moment pour demander la pension d'invalidité lorsqu'une personne est en arrêt de travail et ne peut pas reprendre son emploi à temps plein, par ex pour une personne qui dialyse ?**

Un assuré en activité peut faire une demande de pension d'invalidité à tout moment. Une demande de pension d'invalidité réalisée pendant un arrêt de travail sera irrecevable. Il faut demander une évaluation de son état de santé au médecin conseil afin qu'il détermine si l'assuré relève de l'invalidité, c'est-à-dire si son état de santé est stabilisé et que la capacité de travail/de gain est réduite d'au moins 2/3.

- **Comment savoir le nombre d'heures ou le salaire maximum à ne pas dépasser en cas de reprise de travail ?**

Se référer aux pages 34 et 35.

A noter que l'assuré peut demander son salaire de comparaison via le compte ameli ou le 3646 au moment où il envisage une reprise d'activité.

- **Quelles sont les ressources à déclarer dans la déclaration de ressources ?**

Il est préférable de renseigner l'ensemble des ressources perçues par l'assuré. A noter que le service compétent exclura certaines ressources non prises en compte.

- **Quelle est la différence entre une rente et la pension d'invalidité? Quelles sont les différents types de rente?**

La rente est en lien avec un accident de travail ou maladie professionnel, alors que la pension d'invalidité ne l'est pas.

Pour connaître les différents types de rentes :

https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/incapacite-permanente/incapacite-permanente-suite-accident-travail#text_193311

- **La majoration tierce personne est-elle possible au-delà de 62 ans ?**

Oui si la personne a toujours le droit à la pension d'invalidité.

Si la personne a une pension vieillesse, il s'agira d'une indemnisation équivalente versée par la CARSAT.

- **La pension d'invalidité entre-t-elle dans le calcul des cotisations retraite ?**

Les périodes d'invalidité sont prises en compte pour la retraite. Ainsi, chaque trimestre civil comportant une échéance du paiement de la pension d'invalidité est assimilé à un trimestre cotisé.

Concernant le montant de la retraite, les montants de la pension d'invalidité n'entre pas dans le calcul du montant de la retraite.

- **La demande ASI peut-elle se faire via le compte AMELI ? Le versement est-il rétroactif ?**

Non, il est nécessaire de renvoyer le Cerfa n° 11175*05 par courrier. Si la prestation est accordée, le paiement sera rétroactif à la date de demande d'ASI.

- **Quel est le délai moyen de traitement pour l'instruction d'une pension d'invalidité ?**

A partir de la date de demande directe de l'assuré, le délai moyen d'étude de la pension d'invalidité est de 2 mois.

Dans le cas d'une demande de pension à l'initiative du médecin conseil (stabilisation/forclusion), le délai moyen d'instruction de la demande administrative est d'un mois.

- **Est-il possible d'être indemnisé en arrêt de travail au-delà de 3 ans pour une même pathologie ?**

Il est possible d'être indemnisé au-delà de 3 ans en cas de reprise à temps partiel thérapeutique ou pour l'indemnisation d'une autre pathologie.